

(1)

( N° 33. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1866.

---

Acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg à la convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HAGEMANS.

---

MESSIEURS,

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, le projet de loi soumis à vos délibérations a pour but l'approbation de l'acte d'accession du duché de Saxe-Altenbourg à la convention conclue le 28 mars 1863 entre la Belgique et la Prusse. Le gouvernement de Saxe-Altenbourg a consenti, en outre, à admettre diverses améliorations insérées dans les arrangements conclus récemment par la Belgique avec la Saxe-Royale et le duché d'Anhalt, et qui avaient déjà reçu votre approbation.

Ce projet n'a donné lieu à aucune observation dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections, qui l'ont adopté à l'unanimité. La 3<sup>e</sup> section demande ce que deviennent les traités conclus avec les pays annexés à la Prusse, et si le Gouvernement est d'avis, en présence de l'interprétation donnée par les tribunaux aux traités internationaux en ce qui concerne la propriété des œuvres dramatiques, que ces traités sauvegardent suffisamment les droits des auteurs. Par suite d'une cause indépendante de la volonté de l'honorable rapporteur, ces dernières observations ne sont pas parvenues à temps à la section centrale qui a adopté le projet à l'unanimité des membres présents, et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*

G. HAGEMANS.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

---

(1) Projet de loi, n° 14.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. WAROCQUÉ, BROUSTIN, HYMANS, HAGEMANS, VAN WAMBEKE et LIENART.